

COMMUNE DE PUYLAUSIC**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du mardi 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Annie COT, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, Raymond LAFFONT, André MANGIN, Martine MARTEL.

Étaient absents et excusés : Chantal CARSALADE, Bernard BLONDES.

Martine MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 9 mars 2018

Ordre du jour :

1. Nouveaux statuts de la Communauté de Communes,
2. Prise en charge du compte personnel de formation,
3. Convention de mise à disposition du site internet communautaire relatif aux décisions prises en matière d'environnement,
4. Questions diverses.

1/ Nouveaux statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du SAVES.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faite par la Communauté de Communes du SAVES, le 15 janvier 2018, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

TITRE 3 : COMPETENCES**Article 11 :**

Ajout de la compétence obligatoire suivante au 5° :

5° GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

(Cette compétence, exercée de façon facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, devient une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018).

Ajout de la compétence optionnelle suivante au 4° :

4° Protection et mise en valeur de l'environnement

Élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du SAVES comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

(Délibération 2018-1)

2/ Prise en charge du compte personnel de formation,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation :

Le coût de la formation sera supportée au prorata temporis des heures effectuées dans la commune de Puylausic par les agents intercommunaux,

- Pour la prise en charge des frais de déplacement :

Les frais de déplacement (transport, restauration liés à la formation) seront répartis équitablement avec les autres communes partageant les agents intercommunaux,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 1 mois.

(Délibération 2018-2)

3/ Convention de mise à disposition du site internet communautaire relatif aux décisions prises en matière d'environnement

Monsieur le Maire expose aux conseillers,

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT dans sa rédaction résultant de l'article 72 de la loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur les décisions prises en matière d'environnement,

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 qui prévoit que lorsque des personnes publiques réalisent des aménagements, des plans, des programmes ou des travaux, qui en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à une enquête publique environnementale (article L 123-1 du code de l'environnement). Elle a pour objet d'assurer l'information du public et la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information.

Monsieur le Maire explique que cette obligation pèse sur les communes mais aussi sur les communautés de communes, et à ce titre la communauté de communes du Savès a prévu de créer un site dédié aux enquêtes publiques et d'en proposer l'accès aux communes membres intéressées.

Monsieur le Maire explique que l'article L 5211-4-2 du CGCT précise qu' « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions*

fonctionnelles ou opérationnelles (...) » Ainsi le site relatif aux enquêtes publiques dont la communauté de communes du Savès est propriétaire, pourra être utilisé par ses communes membres pour se conformer aux obligations issues de l'ordonnance du 3 août 2016 susvisée.

Il s'agit d'une mutualisation de « fonctions supports », de moyens matériels. Toutefois cette mutualisation n'a aucun impact en terme de personnel communal, ni intercommunal. Il ne s'agit pas d'une mutualisation de service. Le personnel de la communauté de communes n'est pas chargé de mettre en ligne des informations pour les communes utilisatrices.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention d'utilisation de ce site mutualisé relatif aux enquêtes publiques qui définit les conditions précises d'utilisation de ce site. La commune devra payer la somme forfaitaire de 80 € à la communauté de communes pour pouvoir utiliser ce site.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du site internet de la Communauté de Communes du Savès, relatif aux décisions prises en matière d'environnement et nécessitant une enquête publique environnementale ou une participation du public, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal

(Délibération 2017-12)

La séance est levée à 23 heures.